



REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA GARE ROUTIERE

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Considérant que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la gare routière,

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 137/2025

ARRETE PERMANENT

ARRETONS

Article 1

Une limitation de la vitesse à 30 km/h est instaurée à tous les véhicules circulant rue de la Gare Routière.

Article 2

La circulation est interdite à tout véhicule sauf riverains, bus et services jusqu'à l'entrée du parking de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et interdite à tout véhicule sauf bus et services sur la totalité de la rue de la gare routière.

Article 3

Ce dispositif entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation verticale prévue à cet effet.

Article 4

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Ville d'HAZEBROUCK.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.





Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- LA SOCIETE SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 20 mars 2025

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO

